



PRIX DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT

REGLEMENT

Article 1 - Objet du concours

Le Conseil départemental, conscient qu'un des facteurs de l'attractivité du département est un environnement de qualité a décidé de mettre en place le prix de l'environnement.

Le concours a pour objectif de valoriser des projets innovants intégrant les valeurs environnementales et de développement durable quel que soit le domaine d'activité : climat, déchets, transports, alimentation, urbanisme...

Article 2 - Conditions de participation

Le concours s'adresse aux collectivités, entreprises, associations, établissements scolaires, ayant leur siège en Aveyron, qui portent ou accompagnent des projets qualitatifs, innovants et exemplaires dans le domaine de l'environnement.

Article 3 - Composition du dossier

Présentation de la candidature

- nom et adresse du candidat,
- présentation de l'entreprise, de l'association ou de l'établissement responsable du projet (fournir les statuts si association),
- curriculum vitae des personnes en charge du projet.

Présentation de l'opération

Le candidat devra transmettre une description précise de l'opération en veillant à apporter au jury les justificatifs et éléments d'appréciation nécessaires.

Le dossier devra notamment comporter les éléments suivants :

- contexte et objectifs du projet,
- mise en œuvre du projet, méthode et moyens utilisés (humains, techniques),
- budget de l'opération et plan de financement,
- photos, illustrations, reportage, revue de presse.

Présentation des résultats et de l'intérêt environnemental de l'opération

- caractère novateur et exemplaire,
- rayonnement géographique et pérennité de l'opération,
- indicateurs de suivi éventuels, données chiffrées,
- bilan de la communication, vulgarisation : moyens et public visé.

Article 4 - Le jury

Le jury, placé sous la présidence du Président du Conseil départemental ou d'un de ses représentants, examinera les dossiers reçus et jugés complets avant la date limite de dépôt de candidature.

Il sera composé :

- du Président de la Commission de l'Environnement, biodiversité et politique de l'eau,
- de 3 Conseillers départementaux de l'Aveyron,
- du Directeur de l'Environnement du Conseil départemental ou son représentant,
- du Directeur de l'Agriculture et Aménagement de l'espace du Conseil départemental ou son représentant,
- du Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ou son représentant,
- du Directeur de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement ou son représentant.

Le jury est souverain et ses décisions ne pourront donner lieu à aucune réclamation.

Article 5 - Le prix

Le prix 2021 est doté d'une somme de 10 000 € pour récompenser le ou les lauréats retenus par le jury. Le jury se réserve le droit de répartir la somme entre un ou plusieurs lauréats selon l'intérêt des projets.

Une cérémonie sera organisée pour la remise du (des) prix, mettant en avant le (les) lauréats, les participants et leur démarche environnementale.

Article 6 - Critères d'évaluation

L'évaluation portera sur :

- le caractère environnemental du projet,
- le caractère innovant et l'originalité,
- le caractère exemplaire et reproductible du projet,
- l'impact sur la sensibilisation du public.

Article 7 – Acceptation du règlement

Les candidats par l'envoi de leur candidature :

- acceptent le présent règlement,
- autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, leur image, les documents d'information fournis sur tout support de communication du Conseil départemental,
- acceptent d'être présents lors de la remise des prix prévue dans le cadre du concours,
- s'interdisent tout recours contre les organisateurs.

Article 8 - Annulation

Le Conseil départemental se réserve le droit d'annuler le prix en cas de force majeure.

Article 9 - Dépôt de candidature

Les dossiers de candidature devront être présentés avec tous les éléments mentionnés ci-dessus et devront être déposés avant le **15 octobre 2021**, auprès du :

Conseil départemental de l'Aveyron

Hôtel du Département

Place Charles de Gaulle

(Direction de l'Agriculture et de
l'Environnement)

B.P. 724

12007 RODEZ Cedex

Tel : 05 65 55 09 50 OU 05 65 75 80 90

Mail : denv@aveyron.fr